



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2020**

**Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône)** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2020.

**Présents :** Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Laurent BERTHOLON, Olivier PIECHON, Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON

**Secrétaire :** Laurent BERTHOLON

**Absent :** Géraldine BERNARD est arrivée à 20h45

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
- Election des délégués titulaires et suppléants des différents syndicats et organismes divers
- Installation des commissions municipales
- Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- Délégation du conseil municipal au maire
- Indemnités de fonctions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**

- **COPAMO (Communauté de Communes du Pays Mornantais)**  
Les élus communautaires l'ont été par fléchage lors des élections municipales.  
Titulaires : Christian FROMONT et Christèle CROZIER  
Suppléant : Jean-Yves BOUCHUT
- **MIMO (Syndicat des eaux de Millery Mornant)**  
Le MIMO assure la production et l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,  
**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Région de Millery Mornant,



**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Région de Millery Mornant qui prévoient que le Comité syndical est constitué par les délégués élus par les communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune,

**PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur Christian FROMONT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 14

Suffrages obtenus par Christian FROMONT : 14

Abstention : 0

Monsieur **Christian FROMONT** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Région Millery Mornant.

**PROCEDE** à l'élection du délégué suppléant.

Monsieur Anthony CARRA se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 14

Suffrages obtenus par Anthony CARRA : 14

Abstention : 0

Monsieur **Anthony CARRA** est élu à la majorité absolue délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Région Millery Mornant.

- **SIAHVG (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon)**

*Arrivée de Géraldine BERNARD*

Le SIAHVG gère l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon qui prévoient que le Comité syndical est constitué par les délégués élus par les communes membres à raison de deux délégués titulaires pour Rontalon,

**PROCEDE** à l'élection du premier délégué titulaire.

Monsieur Christian FROMONT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Christian FROMONT : 15

Abstention : 0

Monsieur **Christian FROMONT** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

**PROCEDE** à l'élection du deuxième délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves BOUCHUT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Jean-Yves BOUCHUT : 15

Abstention : 0

Monsieur **Jean-Yves BOUCHUT** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

- **SIEMLY (Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier)**

Le SIEMLY assure la production et l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Intercommunal Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier,



**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier qui prévoient que les communes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, ce qui est le cas de Rontalon, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur Michel JOYAUX se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Michel JOYAUX : 15

Abstention : 0

Monsieur **Michel JOYAUX** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

**PROCEDE** à l'élection du délégué suppléant.

Monsieur Laurent BERTHOLON se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Laurent BERTHOLON : 15

Abstention : 0

Monsieur **Laurent BERTHOLON** est élu à la majorité absolue délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier

- **SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)**

Le SMAGGA porte le contrat de rivière du Garon. Il a des compétences en matière d'animation, d'études, d'aménagements, d'amélioration et d'entretien d'ouvrages, des lits, des berges et des milieux aquatiques, de préservation de la qualité de la nappe du Garon et la prévention des risques naturels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant du Garon,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon qui prévoient que la commune adhère au syndicat au titre des compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret,

**PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur Hervé STANIS se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Hervé STANIS : 15

Abstention : 0

Monsieur **Hervé STANIS** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon.

**PROCEDE** à l'élection du délégué suppléant.

Madame Laurence BRAUD se porte candidate. Elle obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Laurence BRAUD : 15

Abstention : 0

Madame **Laurence BRAUD** est élue à la majorité absolue déléguée suppléante pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon.

- **Syndicat ou ASA d'irrigation du SMHAR (Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône)**



Le SMHAR prend en charge les activités d'irrigation dans le département du Rhône et est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Mixte d'hydraulique agricole du Rhône,

**PROCEDE** à l'élection du représentant titulaire.

Monsieur Jean-Yves BOUCHUT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Jean-Yves BOUCHUT : 15

Abstention : 0

Monsieur **Jean-Yves BOUCHUT** est élu à la majorité absolue représentant titulaire pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'hydraulique agricole du Rhône via l'ASA Thurins-Rontalon.

**PROCEDE** à l'élection du représentant suppléant.

Monsieur Anthony CARRA se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Anthony CARRA : 15

Abstention : 0

Monsieur **Anthony CARRA** est élu à la majorité absolue représentant suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'hydraulique agricole du Rhône.

- **SRDC (Syndicat rhodanien de développement du câble)**

Le SRDC assure le câblage du département du Rhône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat rhodanien de développement du câble,

**VU** les statuts du Syndicat rhodanien de développement du câble qui prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages,

**PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur Michel JOYAUX se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Michel JOYAUX : 15

Abstention : 0

Monsieur **Michel JOYAUX** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat rhodanien de développement du câble.

- **SYDER (Syndicat départemental d'énergie du Rhône)**

Le SYDER administre le service public de distribution d'électricité, l'éclairage public et la chaufferie bois de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.5211-6-7 et 8 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le renouvellement des conseils municipaux entraîne l'élection de délégués aux syndicats,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal entraîne l'élection de délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal Syndicat Départemental d'Energies du Rhône et notamment son article 6 qui prévoient que le comité syndical est composé de délégués titulaires et suppléants en fonction de la population des communes membres,



**CONSIDERANT** qu'en égard la population de la commune de Rontalon, celle-ci doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**PROCEDE** à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves BOUCHUT se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Jean-Yves BOUCHUT : 15

Abstention : 0

Monsieur **Jean-Yves BOUCHUT** est élu à la majorité absolue délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

**PROCEDE** au à l'élection du délégué suppléant.

Monsieur Sébastien GUTTON se porte candidat. Il obtient au premier tour la majorité absolue.

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par Sébastien GUTTON : 15

Abstention : 0

Monsieur **Sébastien GUTTON** est élu à la majorité absolue délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

- **SPL EPM (SPL Enfance en Pays Mornantais)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 ; L.1521-1 et suivants et L.2121-29 pour les communes,

**CONSIDERANT** que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la SPL EPM et dans laquelle la commune de Rontalon possède 12 actions, Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

**DESIGNE** Christèle CROZIER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

**DESIGNE** Sandrine BONNIER comme mandataire pour représenter la commune de Rontalon à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration.

- **Référents divers**

- **Référent défense** : Olivier PIECHON

- **Moustique tigre** : Géraldine BERNARD et Michel JOYAUX en suppléance

- **Ambroisie** : Michel JOYAUX et Géraldine BERNARD en suppléance

- **Frelon asiatique** : Michel JOYAUX et Géraldine BERNARD en suppléance

\*\*\*\*\*

<b>INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le choix des offres et l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle est composée du Maire, président de la commission, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,



**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Olivier PIECHON
- Jean-Yves BOUCHUT
- Christelle DIAZ

Sont candidats au poste de suppléant :

- Christèle CROZIER
- Sébastien GUTTON
- Laurence BRAUD

**Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :**

- Olivier PIECHON
- Jean-Yves BOUCHUT
- Christelle DIAZ

**Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :**

- Christèle CROZIER
- Sébastien GUTTON
- Laurence BRAUD

\*\*\*\*\*

#### INSTALLATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé la constitution de dix commissions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission voirie
- Commission bâtiments communaux
- Commissions affaires scolaires et périscolaires
- Commission finances et budget
- Commission fleurissement, embellissement et environnement
- Commission urbanisme et PLU
- Commission information et communication
- Commission jeunesse, vie associative et culturelle
- Commission agriculture
- Commission gestion de crise

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes :



#### **1. Commission voirie**

- Jean-Yves BOUCHUT
- Anthony CARRA
- Valérie SALIGNAT
- Laurence BRAUD
- Laurent BERTHOLON
- Géraldine BERNARD

#### **2. Commission bâtiments communaux**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Anthony CARRA
- Michel JOYAUX
- Valérie SALIGNAT
- Hervé STANIS
- Sébastien GUTTON

#### **3. Commission affaires scolaires et périscolaires**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Christelle DIAZ
- Sandrine BONNIER
- Mélanie LOOS

#### **4. Commission finances et budget**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Christelle DIAZ
- Michel JOYAUX

#### **5. Commission fleurissement, embellissement et environnement**

- Anthony CARRA
- Michel JOYAUX
- Valérie SALIGNAT
- Laurence BRAUD

- Mélanie LOOS
- Laurent BERTHOLON
- Géraldine BERNARD
- Sébastien GUTTON

#### **6. Commission urbanisme et PLU**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Hervé STANIS
- Olivier PIECHON
- Sébastien GUTTON

#### **7. Commission information et communication**

- Christèle CROZIER
- Christelle DIAZ
- Valérie SALIGNAT
- Sandrine BONNIER
- Olivier PIECHON

#### **8. Commission jeunesse, vie associative et culture**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Sandrine BONNIER
- Mélanie LOOS

#### **9. Commission agriculture**

- Jean-Yves BOUCHUT
- Anthony CARRA
- Laurent BERTHOLON

#### **10. Commission gestion de crise**

- Christèle CROZIER
- Jean-Yves BOUCHUT
- Michel JOYAUX
- Sandrine BONNIER
- Géraldine BERNARD

\*\*\*\*\*

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques ou privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration.

#### **Composition du Conseil d'administration**

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Le nombre maximal est fixé à huit membres élus et huit membres nommés en plus du président. S'il n'y a pas de nombre minimal fixé, le code de l'action sociale des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent être représentées, ce qui porte un seuil minimal à quatre membres élus et quatre membres nommés en plus du président.



L'article L.123-6 du code de l'action sociale des familles prévoit que les quatre catégories d'association qui doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration sont :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF, Union Départementale des associations familiales)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

#### **La présidence**

Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du maire.

#### **L'élection des membres issus du conseil municipal**

Les membres élus au conseil d'administration le sont au sein du conseil municipal par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comprenant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**FIXE** le nombre des membres du CCAS comme suit :

- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés en plus du président.

Après appel à candidatures, il est constaté la présence d'une seule liste de candidats composée de Christelle DIAZ, Valérie SALIGNAT, Sandrine BONNIER et Géraldine BERNARD.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par la liste unique : 15

Abstention : 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Christelle DIAZ
- Valérie SALIGNAT
- Sandrine BONNIER
- Géraldine BERNARD

\*\*\*\*\*

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration communale, notamment pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour la durée du mandat,





**DECIDE** de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ou assimilés
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa et l'article L.213-3 de ce même code
- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des dommages matériels
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 €
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à toute organisme financeur l'attribution de subventions
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces travaux ont été présentés et approuvés en commission bâtiment et en conseil municipal

\*\*\*\*\*

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123 -20 et suivants,

**VU** la demande de monsieur le maire en date du 02 juin 2020 afin de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

<b>Population municipale</b>	<b>Taux maximum</b>
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6



De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 41,80 % du montant de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique avec effet au 23/05/2020

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et seront soumises aux majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*\*\*\*\*

#### INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123 -20 et suivants,

**VU** les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 17,25% du montant de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et seront soumises aux majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*\*\*\*\*

#### INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**, avec effet immédiat, d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Michel JOYAUX, conseiller municipal délégué à l'environnement par arrêté municipal en date du 28 mai 2020



– Valérie SALIGNAT, conseillère municipale déléguée à la voirie par arrêté municipal en date du 28 mai 2020  
Et ce au taux de 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et seront soumises aux majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de la médiathèque

Les objectifs poursuivis s'articulent autour de trois axes principaux :

- Améliorer l'accueil des usagers et en particulier du public scolaire et des tous petits
  - Permettre l'accueil des tous petits dans un environnement sécurisé et adaptés dans le cadre notamment de l'implication de la médiathèque de Rontalon dans la démarche « bébés lecteurs » de la Médiathèque Départementale du Rhône
  - Favoriser l'accès des familles avec jeunes enfants par la création d'aire de stationnement des poussettes, draisiennes et vélos et adaptations des espaces sanitaires aux besoins de soins et de change des jeunes enfants
  - Créer un espace plus adapté à l'accueil du public scolaire
  - Développer des espaces confortables permettant aux différents publics de s'approprier les lieux dans la perspective de favoriser la convivialité
- Diversifier l'offre culturelle sur la commune et développer l'attractivité du site
  - Créer des espaces permettant la mise en place d'ateliers, d'expositions, d'animations...
  - Développer et équiper un espace permettant la projection de films
- Favoriser l'accès au numérique
  - Favoriser l'accès du public aux postes informatiques
  - Développer la découverte numérique et de l'offre dématérialisée

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention DETR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Etudes	29 200 €	35 040 €	DETR	127 280 €
Travaux	289 000 €	346 800 €	DRAC	63 640 €
			Conseil départemental	63 640 €
			Fonds propres	63 640 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>318 200 €</b>	<b>381 840 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>318 200 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**APPROUVE** le plan de financement ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 127 280 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.



\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Bâtiments**

Jean-Yves BOUCHUT propose au conseil municipal une présentation du projet des travaux de l'église le 15 juin 2020 à 20h30. Il va prendre contact avec le cabinet d'architectes retenu pour ce projet et confirmera leur disponibilité au conseil municipal.

### **Prochaines réunions**

- Commission gestion des risques : 09/06/2020 à 19h00
- Commission bâtiments : 15/06/2020 à 20h30
- Visite des bâtiments communaux : 27/06/2020 à 8h30 (horaire à confirmer).

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h25.